



Commune de Genolier Conseil communal

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 26 septembre 2021

PREAVIS N° 07/2021

concernant la révision de l'article 56 du Règlement du Conseil communal de Genolier

Commission chargée de l'étude

Commission de l'administration générale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Un bon nombre de conseillers communaux ont demandé à recevoir la documentation des séances du conseil par voie électronique. L'article 56 al 1 et al 2 du règlement stipule que la convocation et ses annexes se fassent par écrit et par avis individuel à chaque membre du conseil.

Proposition du Bureau

Dans ses séances du 9 et 26 septembre, le Bureau a discuté de ce sujet et propose au Conseil de réviser la phrase suivante à l'article 56 al 2 :

Elle est envoyée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés, par pli postal ou par voie électronique.

l'article 56 al 2 révisé se lit :

La convocation comporte l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance précédente ainsi qu'un extrait mentionnant les décisions prises, les préavis et les rapports. Elle est envoyée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgences réservés, par pli postal ou par voie électronique. L'ordre du jour est affiché au pilier public. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Bureau demande au Conseil de bien vouloir approuver la décision suivante :

Vu le préavis du bureau concernant la révision de l'article 56, al 2 de réviser la phrase « Elle est envoyée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés, par pli postal ou par voie électronique».

oui le rapport de la commission de l'administration générale

Décide de réviser l'article 56, al 2:
« Elle est envoyée au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés, par pli postal ou par voie électronique »

Au nom du Bureau du Conseil communal de Genolier
les scrutateurs

Samuel Schmid

Daniel Tissot

Adopté lors de la séance du Conseil Communal de Genolier
du

Le Président
Nicolas Bolay

la Secrétaire
Laurence Werlen

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la
sécurité en date du